



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
14 décembre 2018
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Quatorzième session

Katowice, 2-14 décembre 2018

Point 7 de l'ordre du jour

Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

Proposition du Président

Projet de décision -/CMP.14

Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les décisions 1/CMP.3, 1/CMP.4, 2/CMP.10, 1/CMP.11 et 1/CMP.13,

1. *Prend acte* du rapport annuel du Conseil du Fonds pour l'adaptation, y compris son additif, et des informations qui y figurent¹ ;

2. *Prend note* des informations, mesures et décisions ci-après relatives au Conseil du Fonds pour l'adaptation, telles qu'elles ressortent du rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus :

a) L'accréditation de 28 entités d'exécution nationales ayant directement accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation ;

b) Le montant cumulé des approbations de projets et de programmes qui, au 30 juin 2018, s'élevait à 476,8 millions de dollars des États-Unis ;

c) Le montant des fonds disponibles pour de nouvelles approbations de financement, s'élevant à 225,7 millions de dollars au 30 juin 2018 ;

d) La valeur des projets et des programmes en préparation, estimée à plus de 270 millions de dollars au 30 juin 2018 ;

e) L'approbation du premier don au titre de la phase pilote du dispositif d'appui (en juillet 2018), à hauteur de 100 000 dollars, en vue d'apporter une assistance technique ciblée et un renforcement des capacités par une série d'outils destinés à aider les entités concernées des pays en développement à accéder aux ressources du Fonds selon les modalités d'accès direct ;

¹ FCCC/KP/CMP/2018/4 et Add.1, selon la demande formulée au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.13.



f) L'approbation de décisions de financement de dons pour le développement de la capacité d'accès direct se chiffrant à 175 000 dollars, dont 150 000 dollars au titre de la coopération Sud-Sud et 25 000 dollars au titre de l'assistance technique concernant la politique relative aux garanties sociales et environnementales et la politique visant à intégrer les questions de genre ;

g) Les recettes cumulées du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'adaptation, soit 753,5 millions de dollars au 30 juin 2018, dont 199,4 millions de dollars provenant de la monétisation d'unités de réduction certifiée des émissions, 538,3 millions de dollars de contributions additionnelles et 15,8 millions de dollars du revenu des placements du solde du Fonds d'affectation spéciale ;

h) L'adoption, par le Conseil, de la première stratégie à moyen terme pour le Fonds pour la période 2018-2022 (en octobre 2017) et d'un plan d'exécution de la stratégie (en mars 2018) ;

i) L'approbation de huit propositions de projet ou de programme par pays présentées par des entités d'exécution, pour un montant total de 39 millions de dollars, dont quatre par des entités nationales pour un montant de 10,3 millions de dollars, une par une entité régionale pour un montant de 10 millions de dollars, et trois par des entités multilatérales pour un montant de 18,6 millions de dollars ;

j) L'approbation de deux projet régionaux (multinationaux), d'un montant total de 19 millions de dollars, et la décision de poursuivre le financement à concurrence d'un montant de 60 millions de dollars pour des propositions de projets et de programmes régionaux pendant l'exercice budgétaire 2019 (1^{er} juillet 2018-30 juin 2019) ;

k) Les contributions d'un montant de 95,9 millions de dollars reçues du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 de l'Allemagne, de l'Irlande, de l'Italie et de la Suède, et des régions de Bruxelles-Capitale et wallonne de Belgique ;

3. *Prend note également* des contributions d'un montant total de 95,9 millions de dollars versées au Fonds pour l'adaptation en 2017, soit un montant supérieur à l'objectif du Conseil du Fonds consistant à mobiliser 80 millions de dollars pour l'année civile 2017 ;

4. *Se félicite* des engagements financiers de l'Allemagne, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède, de l'Union européenne, des régions de Bruxelles-Capitale et wallonne de Belgique, en faveur du Fonds pour l'adaptation, qui équivalent à 129 millions de dollars ;

5. *Note* qu'avec les annonces de contributions mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, l'objectif de mobilisation de 90 millions de dollars pour l'année civile 2018 fixé par le Conseil du Fonds pour l'adaptation a été dépassé ;

6. *Se déclare de nouveau préoccupée* par les questions liées au caractère pérenne, suffisant et prévisible des ressources du Fonds pour l'adaptation, compte tenu de l'incertitude actuelle quant aux prix des unités de réduction certifiée des émissions² ;

7. *Renouvelle* son invitation à augmenter les ressources financières, notamment la fourniture d'un appui volontaire, venant s'ajouter à la part des fonds prélevée sur les unités de réduction certifiée des émissions, de façon à soutenir les efforts de mobilisation de ressources du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en vue de renforcer le Fonds³ ;

8. *Accueille avec intérêt* l'examen des relations avec d'autres fonds et les renseignements présentés sur la question par le Conseil du Fonds pour l'adaptation en vue de garantir la cohérence et la complémentarité⁴ ;

9. *Invite* le Conseil du Fonds pour l'adaptation à poursuivre, dans le cadre de son mandat actuel, son examen des liens entre le Fonds pour l'adaptation et d'autres fonds ;

² Décisions 2/CMP.12, par. 6, et 1/CMP.13, par. 6.

³ Décision 1/CMP.13, par. 7.

⁴ FCCC/KP/CMP/2018/4, par. 45 à 56, et FCCC/KP/CMP/2018/4/Add.1, par. 18.

10. *Invite également* le Conseil du Fonds pour l'adaptation à poursuivre ses efforts visant à améliorer la complémentarité et la cohérence avec d'autres fonds relevant de la Convention ou extérieurs à celle-ci, afin notamment d'aligner les processus et de mobiliser le financement de manière plus efficace ;

11. *Demande* au Conseil du Fonds pour l'adaptation de rendre compte de tout résultat lié aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa quinzième session (novembre 2019).
